



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR 000ST21/062

ARRETE DE CIRCULATION portant permission de voirie

Le Maire de la Ville de MONTARNAUD,

Vu la demande par laquelle la société SAUR domiciliée Route de St Gely, 34270 LES MATELLES demande l'autorisation d'occuper temporairement le Lotissement Le Truc pour des branchements AEP et EU ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le cahier des prescriptions techniques relatif à l'occupation du Domaine Public Routier Communal d'octobre 2001 dont le texte a été approuvé par les délibérations du Conseil municipal en date du 16 janvier 2002 et 11 juin 2002 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1. Le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux projetés à partir du **mardi 18 mai 2021 pour une durée de 30 (trente) jours calendaires**, à charge pour lui de se conformer aux textes réglementaires ci-dessus visés et aux conditions spéciales énoncées ci-après aux articles 2 et suivants.

Article 2. Une signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux pour informer les usagers des dispositions du présent arrêté.

La zone de chantier sera marquée par une signalisation adaptée et la circulation sera régulée par un alternat permettant le maintien de la circulation.